

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 62.079 du 1^{er} octobre 1996

A.66.241/III-22.083

En cause : **BEAUFAYS** Pierre,
rue de la Gare 70
5310 Eghezee,

contre :

1. **la Commune d'Eghezée**, représentée par son collège des bourgmestre et échevins.
 2. **la députation permanente du conseil provincial de Namur.**
-

LE CONSEIL D'ETAT, III^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 8 novembre 1995 par Pierre BEAUFAYS, qui demande l'annulation de :

- " 1. la délibération du Conseil communal d'Eghezée du 16 mai 1995 par laquelle ont été désignés en qualité de membres de la délégation du Conseil communal au comité de concertation CPAS-Commune Messieurs Roger DEWART, Bourgmestre, Jacques ROSSEEL, échevin ayant dans ses attributions la tutelle du CPAS, Louis NOEL, échevin des finances et Antoine DELVAUX, conseiller communal;
2. la décision de la députation permanente du conseil provincial de Namur du 11 septembre 1995 de s'abstenir de prendre une mesure de suspension ou d'annulation à l'encontre de la délibération du Conseil communal du 16 mai 1995";

Vu le mémoire en réponse de la première partie adverse;

Vu le rapport de M. KOVALOVSKY, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 14 août 1996, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 27 septembre 1996;

Entendu, en son rapport, M. MESSINNE, conseiller d'Etat;

Entendu, en son avis conforme, M. KOVALOVSKY, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'en date du 26 mars 1996, le Conseil communal d'Eghezée a décidé de retirer sa décision du 16 mai 1995 relative à la représentation communale au comité de concertation C.P.A.S. - commune; que cette décision étant devenue définitive, le recours est devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le premier octobre 1900 nonante-six par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	WILLOT-THOMAS,	conseiller d'Etat,
M.	MESSINNE,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.